



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 107 / 2022
DU 28 NOVEMBRE 2022**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – RESPONSABLE DE L'ACTION CULTURELLE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision du président n° 8 / 2022 du 11 janvier 2022 relative à la mise à disposition individuelle partielle du responsable de l'action culturelle, pour une durée d'un an, à compter du 17 janvier 2022,

Considérant que la vacance du poste de responsable du service la BIB Agglo, les missions communes, et la volonté de coordination des activités nécessitent le renouvellement de la mise à disposition auprès de Laval Agglomération de 40 % du temps du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention de mise à disposition partielle du responsable de l'action culturelle du service lecture publique de la ville de Laval est conclue entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour une durée de 1 an à compter du 17 janvier 2023.

Article 2

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation auprès de Laval Agglomération, conformément à la convention jointe.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez